

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°7b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Boutique éphémère – Abrogation et remplacement de la délibération n°11 du 7 octobre 2025 – Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC pour l'occupation temporaire d'un local sis 48, avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu sa délibération n°11 du 7 octobre 2025 portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un local commercial sis 44, avenue Victor Hugo, par Madame Aurélie FLEYGNAC, en vue d'y installer une boutique éphémère du 24 novembre au 31 décembre 2025,
- Vu sa délibération n°7a du 2 décembre 2025 abrogeant et remplaçant la délibération n°11 du 7 octobre 2025 et portant approbation de la convention de mise à disposition d'un local sis 48, avenue Victor Hugo liant la Ville de Tulle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

- Considérant qu'il convient, par ailleurs, de conclure une convention avec Madame Aurélie FLEYGNAC pour la mise à disposition en faveur de cette dernière dudit local en vue d'y installer sa boutique éphémère,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Abroge la délibération n°11 du 7 octobre 2025 portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un local commercial sis 44, avenue Victor Hugo.

2 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC pour l'occupation temporaire par cette dernière du local sis 48, avenue Victor Hugo en vue d'y installer une boutique éphémère du 22 novembre au 31 décembre 2025.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

4 - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Bernard COMBES

La secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 04 DEC. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025

DVB - 02122025



CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Entre les soussignés :

La **VILLE de TULLE**, représentée par Monsieur Michel BOUYOU, Adjoint au Maire, la Ville de Tulle agissant en sa qualité de Propriétaire, d'une part,

Et,

Madame Aurélie FLEYGNAC, Au Fil des Créations, Le Bourg - 19800 Gimel Les Cascades, agissant en qualité d'Occupante, d'autre part,

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles Madame FLEYGNAC est autorisée à occuper le local commercial municipal situé au n° 48 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

Le bien, qui fait l'objet de la présente convention est intégré dans un ensemble immobilier situé sur la Commune de Tulle au n°48 de l'avenue Victor Hugo.

Le local loué est un espace à destination commerciale situé au rez-de-chaussée du bien, ce local est d'une superficie d'environ 70 m².

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un mois qui commencera à courir le 22 novembre 2025, elle prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX A LOUER

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront être consacrés par l'occupante à l'exploitation de son activité de fabrication et de vente d'articles de bijouterie.
Elle pourra également accueillir d'autres créations d'artisans locaux.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La convention est conclue sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, savoir :

L'Occupante prendra les lieux loués dans leur état au jour de la signature de la convention, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Un état des lieux sera dressé entre les parties dans les huit jours de l'entrée en jouissance.

L'Occupante devra jouir des lieux en se conformant à l'usage de l'immeuble et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité.

L'Occupante devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter.

La Ville de Tulle aura un droit de regard sur la pose d'une enseigne ou d'une vitrophanie sur la devanture commerciale de la boutique.

ARTICLE 6 : INSTALLATION

L'installation de l'activité de l'Occupante est à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : LOYER

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer de 250 € pour toute la durée de cette d'occupation.

ARTICLE 8 : CHARGES

L'Occupante acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (électricité, ...).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'Occupante s'engage à consentir une assurance responsabilité multirisques locataire pour l'utilisation du local. Elle présentera une attestation d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par mail ou par lettre au moins une semaine avant la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Le

Au Fil des Créations

Aurélie FLEYGNAC

La VILLE de TULLE,

Michel BOUYOU